

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1499)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE568

présenté par
Mme Linkenheld, rapporteure

ARTICLE 76 A

A l'alinéa 2, substituer au mot :

"avis",

le mot :

"accord".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision afin de spécifier que l' "avis" auquel il est actuellement fait référence est un avis conforme et non pas seulement un avis simple.